



PRÉFET DE LA CORRÈZE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tulle, le 10/08/2023

SÉCHERESSE EN CORRÈZE : MAINTIEN DES MESURES DE RESTRICTION EN VIGUEUR DEPUIS LE 4 AOÛT 2023

Le comité de suivi opérationnel de l'étiage (CSOE) de la Corrèze s'est réuni le 9 août 2023 afin de faire un point sur la situation de la ressource en eau.

Les pluies de début août ont en moyenne amélioré l'état des sols superficiels, mais leur répartition a été inégale : les cumuls mesurés varient de 10 à 40 mm, et atteignent plus exceptionnellement 50 à 60 mm (Plateau de Millevaches et Xaintrie).

Nombre de petits cours d'eau continuent à présenter des difficultés d'écoulement et de fonctionnement, notamment dans l'ouest et le sud-ouest du département.

Le temps devant redevenir plus chaud et sec avec quelques averses peu significatives, cette accalmie de la sécheresse n'est que temporaire.

Dans ce contexte, le CSOE s'est prononcé pour un maintien des dispositions de l'arrêté relatif à la limitation des usages de l'eau du 4 août.

Les niveaux de gestion suivants sont donc maintenus pour le département de la Corrèze : alerte renforcée pour la zone Dordogne Karstique ; alerte pour la zone Dordogne des grands barrages rive gauche ; alerte pour la zone Vienne amont ; aucun niveau de gestion pour la rivière Dordogne ; le reste du département demeure en vigilance.

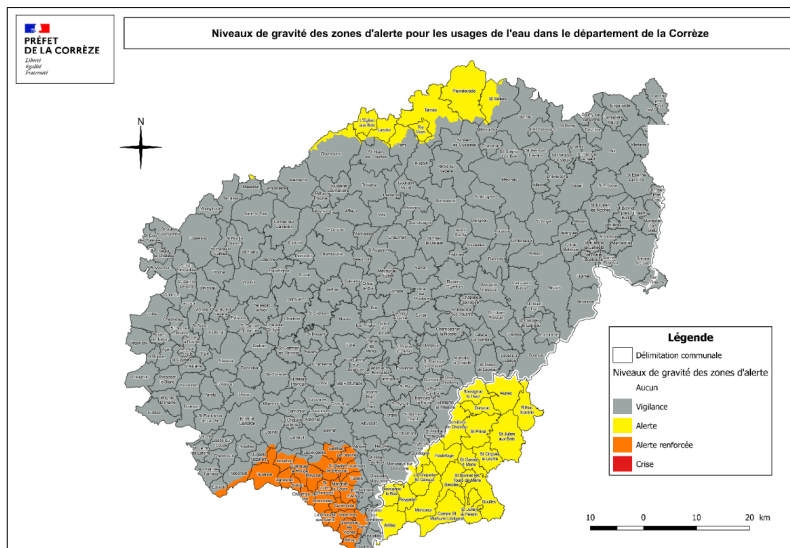
Cabinet du préfet

Bureau de la communication interministérielle

pref-communication@correze.gouv.fr



1, Rue Souham
BP 250 -19 012-TULLE Cedex



Les communes concernées, parfois très partiellement, par les limitations des usages de l'eau sont listées en annexe. Les usagers peuvent localiser précisément les zones d'alerte sur le site national <https://vigieau.gouv.fr/>, en renseignant l'adresse postale. Sur ce site, les particuliers peuvent également consulter les mesures de restriction en vigueur.

Cette décision n'a aucune incidence pour les particuliers de la zone Dordogne Karstique qui utilisent l'eau du réseau d'alimentation en eau potable du syndicat Bellovic. En effet, ce syndicat prélève dans la rivière Dordogne, qui n'est pas concernée par les restrictions.

Les indicateurs de l'état de la ressource en eau sont surveillés chaque semaine par le comité de suivi opérationnel de l'étiage.

Le préfet invite chaque consommateur à être très attentif à l'utilisation de la ressource en eau, tant prélevée directement dans le milieu naturel que dans le réseau d'eau potable.

	Dordogne des grands barrages aval rive gauche	Dordogne karstique	Vienne amont
	Alerte	Alerte renforcée	Alerte
Arrosage des jardins potagers interdit	Entre 13 h et 20 h	Entre 8 h et 20 h	Entre 8 h et 20 h
Arrosage des pelouses, massifs fleuris, jardins d'agrément interdit	Entre 8 h et 20 h	Interdit	Entre 8h et 20 h
Irrigation agricole devront être	Réduites de 30 % (en volume, horaire ou surface)	Réduites de 50 % (en volume, horaire ou surface)	Interdite entre 8h et 20h, sauf cas particuliers

Dans ces trois zones, le remplissage complet, la remise en eau, le renouvellement de l'eau des piscines privées, le nettoyage des terrasses et des façades et le lavage des véhicules au domicile ne sont pas autorisés.

Cabinet du préfet

Bureau de la communication interministérielle

pref-communication@correze.gouv.fr



1, Rue Souham
BP 250 -19 012-TULLE Cedex

Pour plus de précision ou les cas particuliers se référer à l'annexe 3 de l'arrêté préfectoral de limitation des usages de l'eau.

L'eau est une ressource rare et chacun d'entre nous peut adopter les bons réflexes pour l'économiser.

Retrouvez l'arrêté du 4 août 2023 et toutes les informations utiles :

- sur le site de l'État en Corrèze:

<https://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Police-de-l-eau/Ressource-en-eau>

- sur les sites nationaux : <https://www.gouvernement.fr/les-priorites/agir-contre-la-secheresse> et

<https://vigieau.gouv.fr/>.

Service référent :

DDT19 – Service environnement, police de l'eau et risques

Unité gestion de la ressource en eau

05 55 21 82 51

ddt-seper@correze.gouv.fr

Cabinet du préfet

Bureau de la communication interministérielle

pref-communication@correze.gouv.fr



1, Rue Souham
BP 250 -19 012-TULLE Cedex